Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260908-D2026_85-DE

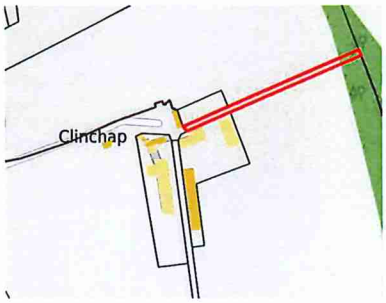
MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026_85

L'an deux mil vingt-six , le huit septembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le trois septembre, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .
Présents : Monsieur GUEGAN Pierre , Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland , Madame LIDURIN Christelle, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LE BOULER Sabrina, Madame LECLERRE Vanessa, Madame MILLET Laurence, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël , Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Monsieur BOURGES André (pouvoir à Monsieur LORIC Roland)
Excusé : Monsieur DAUMER David
Secrétaire : Madame MILLET Laurence
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 21 / pouvoirs : 1 /Nombre de conseillers votants : 22

CESSION DE CHEMIN AU LIEUDIT CLINCHAP

Monsieur Le Maire expose qu'il a rencontré les riverains d'un chemin d'exploitation au lieu-dit Clinchap, dont la surface est estimée à 2083m2.
Monsieur Olivier LE PAIH a transmis un écrit pour informer qu'il était favorable à la cession par la commune.
Monsieur Julien LE DORZE s'est porté acquéreur dudit chemin d'exploitation.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le plan de situation ci-dessous faisant apparaître le chemin concerné ;
Considérant que ce chemin n'est plus utilisé ni pour la desserte de plusieurs propriétés, ni pour l'exploitation agricole ni pour la circulation du public, et que sa conservation dans le patrimoine communal ne présente plus d'intérêt pour la commune ;
Considérant la demande formulée par Monsieur Julien LE DORZE riverain du chemin concerné, souhaitant acquérir celui-ci afin d'uniformiser sa parcelle ;
Considérant que la cession envisagée ne porte pas atteinte aux droits d'accès ou de desserte des propriétés riveraines;
Considérant que le prix de cession a été fixé à un euro/mètre carré euros ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 22 voix pour,

- ✓ Décide de procéder à la cession du chemin d'exploitation situé au lieu-dit Clinchap pour une superficie approximative de 2083 m² à Monsieur Julien LE DORZE ;
- ✓ Fixe le prix de cession à 1€/m2, les frais de géomètre, de bornage et d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession et, notamment, à signer l'acte authentique ainsi que tout document nécessaire à cette opération.
- ✓ Précise que la cession sera réalisée sous réserve de l'accomplissement des formalités administratives et juridiques nécessaires.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN